

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux d'ALM-eaux réseaux, Rue des Godellières, rue du Bignon, rue de Querré, rue du Bois au Juge, Allée du Prieuré, Allée des chênes et Allée du Verger 49460 Feneu du 16/09/2024 au 16/10/2024 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT les travaux d'hydrocurage et inspection télévisée – ALM-eaux réseaux représenté par Monsieur Pascal KLINGER de la société S3C 12 rue Claude CHAPPE 37230 FONDETTES.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison des travaux d'ALM-eaux réseaux sur chantier mobile **Rue des Godellières, rue du Bignon, rue de Querré, rue du Bois au Juge, Allée du Prieuré, Allée des chênes et Allée du Verger 49460 Feneu du 16/09/2024 au 16/10/2024 inclus.** Il y a lieu :

- d'interdire le stationnement au droit des regards de visite,
- d'autoriser la limitation de vitesse à 30 KM/H à tous les véhicules lourds et légers,
- d'autoriser la restriction sur section courante dans les deux sens de circulation avec empiètement de la chaussée de 3 mètres, Chantier mobile avec balisage de Type 2 – tri flash sur les véhicules d'intervention, balisage de la zone concernée avec des panneaux de signalisation AK5 et B15/C18 et cônes de chantier.

ARTICLE 2 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par ALM-eaux réseaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ALM-eaux réseaux.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire de FENEU et la **Société S3C** mandatée par ALM-eaux réseaux représentée par Monsieur Pascal KLINGER – 12 rue Claude CHAPPE 37230 FONDETTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 3 septembre 2024
Le Maire,



Mickaël JOUSSET